

> *Pôle de Buchy* > Siège social 252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : 25

En exercice: 25

Présents : 19

Pouvoirs: 3

Absents: 6

Nombre de votants : 22

Numéro **B2024-04-15-041**

Point de l'ordre du jour **3**

Objet

Activités sportives et culturelles — Dispositif Ludiculture pour les 3-6 ans — Création des sous régies de recettes

Date de convocation **05 avril 2024**

Affichage de la convocation **05 avril 2024**

Rapporteur **Monsieur LEMETAIS**

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril à 18h00, se sont réunis à la Mairie de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. VALLEE Serge, M. NAVE Alain, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, Mme THIERRY Nathalie, M. LEMETAIS Dany, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. OCTAU Nicolas, M POISSANT Christian, M BONHOMME Patrice, M. SAGOT Pascal, M LESELLIER Paul, M. AGUADO Anthony; M HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. MOLMY Georges

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. BOUTET Jean-Jacques a donné pouvoir à M. GUTIERREZ Denis Mme DURAMÉ Delphine a donné pouvoir à M HERBET Éric M. CAJOT Norbert a donné pouvoir à M. CARPENTIER Jean-Pierre

Membre absents excusés :

M. PICARD Philippe, M. ALIX Dominique, M. GOSSE Emmanuel

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge des activités sportives et culturelles, qui rappelle, que, au titre de ses compétences exercées depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes assure la maitrise d'ouvrage du dispositif Ludiculture, adossé à une régie de recettes permettant l'encaissement des droits d'inscription corollaires.

Sur recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et afin de faire coïncider le périmètre d'exercice de cette compétence avec les canons budgétaires de la comptabilité publique, il convient de préciser la délibération instituant les sous-régies.

Vu:

- ✓ Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- ✓ Les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités locales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locale et des établissements publics locaux,
- ✓ Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics :

Or6-200070449-20240415-B2024-04-15-041-Al Date de télétransmission : 22/04/2024 Date de réception préfecture : 22/04/2024

- ✓ L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux RÉGIES DE RECETTES, D'AVANCES ET DE RECETTES ET D'AVANCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- √ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016;
- ✓ L'avis conforme de Mme la Responsable du SGC de Montville, en date du 11 avril 2024 ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : Il est institué vingt-deux sous-régies de recettes auprès du service Ludiculture de la Communauté de Communes pour percevoir le produit des droits d'inscription acquittés par les parents (ou ayant droit) des enfants participant aux activités de découverte culturelle organisées par la Communauté de Communes sur le territoire des communes membres ;

Article 2 : Ces sous-régies sont installées dans les Mairies des 22 communes mentionnées dans le tableau joint à raison d'une sous-régie par commune ;

Article 3 : Chaque sous-régie fonctionne aux jours et heures d'ouverture de la Mairie dans laquelle elle est installée ;

Article 4 : Les sous-régies encaissent les droits d'inscription aux activités culturelles organisées par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes ;

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque / espèce ; et perçues contre remise à l'usager de tickets ;

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que chaque sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € ;

Article 7: Les sous-régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur de la régie Ludiculture dès que celui-ci a atteint le maximum fixé par l'article 6 et au minimum une fois par mois ;

Article 8 : Les sous-régisseurs, chacun en ce qui le concerne, versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations au moins une fois par mois ;

Article 9 : Les sous-régisseurs ne sont pas assujettis au cautionnement ;

Article 10 : Les sous-régisseurs ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Président de la Communauté de Communes et Madame la Responsable du SGC de Montville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Bureau Communautaire autorise par ailleurs son Président à nommer les sous-régisseurs et leurs éventuels suppléants après avis des Maires des communes concernées.

Nombre de votants	22	
Votes pour	22	
Votes contre	0	_
Abstention \	0	DE CO
Pour ampliation conforme, Le Président de la Communauté,		252 R 76

Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre CARPENTIER

La presente uemberation peut june robjet a un recours pour exces de pouvoir devant le Tribunal Accusé de réception en préfecture Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compte p76-200070449-20240415-B2024-04-15-041-Al Date de télétransmission : 22/04/2024 de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application préfecture : 22/04/2024 informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr